

COMPTE RENDU DE REUNION  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 17 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Marsais Sainte Radegonde dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence du Maire, FROMAGET Marie-Thérèse.

Date de la convocation : 13 décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : AVRIL Pierrick, FROMAGET Marie-Thérèse, GADÉ Alban, GUILLEMET Dominique, GIRARD Claude, RIVIERE Jean-Paul, ROUSSEAU Véronique

Absent(s) excusé(s) : BODET Clémentine - PAILLAT Antonin - PERFETTI Janine - PORCHER Agnès

Absent (s) :

Secrétaire de séance : GADÉ Alban

Pouvoir :

Le Maire, Madame FROMAGET Marie-Thérèse invite les membres du Conseil Municipal présents à la réunion du 19 novembre 2021 à émettre des observations sur le compte-rendu. Aucune observation, le compte-rendu est approuvé. Mme le maire l'ajout à l'ordre du jour de deux points : 1/ Décision Modificative sur le Budget Lotissement 2/ Demande de subvention DETR et plan de financement. A l'unanimité les élus présents sont d'accord pour ajouter ces 2 points à la réunion.

Mme le Maire informe qu'un arrêté de virement de crédit a été pris le 17/12/2021 comme suit : transfert de crédit en section investissement du compte 020 dépenses imprévues – 1600€ vers le compte 1641 emprunts en euros + 1 600 €.

**2021-12-01 Attribution de compensation 2021**

Mme le maire explique la répartition de l'attribution de compensation 2021, comme indiquée dans le tableau ci-après.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 décembre 2021 fixant le montant des attributions de compensation 2021 pour chaque commune membre de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

Considérant qu'il appartient aux communes de délibérer sur le montant ainsi fixé pour arrêter le montant des attributions de compensation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le montant des attributions de compensation fixées par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée pour l'année 2021 selon le tableau ci-dessous :

	Communes	
	Bénéficiaires	Contributrices
Auchay-sur-Vendée	0,00	12 234,33
Bourneau	56 261,78	0,00
Doix lès Fontaines	0,00	13 544,33
Fontenay-le-Comte	2 857 437,91	0,00
Foussais-Payré	0,00	13 128,93
Le Langon	98 937,63	0,00
Les Velluire sur Vendée	0,00	21 375,23
L'Hermenault	10 729,11	0,00
Longèves	15 412,52	0,00
L'Orbrie	15 897,67	0,00
Marsais Ste Radégonde	7 217,33	0,00
Mervent	111 448,58	0,00
Montreuil	0,00	13 354,82
Mouzeuil St Martin	116 763,15	0,00
Petosse	1 546,69	0,00
Pissotte	0,00	17 286,38
Pouillé	11 327,77	0,00
Sérigné	0,00	23 986,95
St Cyr des Gâts	66 234,74	0,00
St Laurent de la Salle	0,00	7 917,00
St Martin de Fraigneau	164 509,37	0,00
St Martin des Fontaines	0,00	8 612,00
St Michel le Cloucq	0,00	12 835,10
St Valérien	0,00	7 404,00
Vouvant	7 047,58	0,00
<b>Total</b>	<b>3 540 771,83</b>	<b>151 679,07</b>

#### **2021-12-02 Voirie 2022 – choix du Maitre d'œuvre**

M. Rivière explique les travaux à envisager sur 2022.

Le choix du maître d'œuvre pour les travaux de voirie 2022, est validé par l'ensemble des élus : Aménagement Ingénierie VRD.

Les travaux voiries 2022 seront étudiés quand l'élaboration du budget sera effectuée.

#### **2021-12-03 Sentiers de randonnées pédestres « les bruyères » et « Les Petits Gâts » - autorisation de passage sur la Commune de Marsais Sainte Radegonde et de balisage de l'itinéraire**

Mme le maire explique que la Commune de Saint Cyr des Gâts a décidé de transférer à la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée, les sentiers de randonnées pédestres dénommés : « Les Bruyères » 10 kms et « Les Petits Gâts » 12,5 kms.

Le circuit « Les Bruyères » emprunte des chemins sur la commune de Marsais Sainte Radegonde sur environ 1 000 mètres (sur le secteur de Bation). Commune de Saint Cyr des Gâts demande au conseil municipal d'autoriser le passage sur la commune de Marsais Sainte Radegonde du sentier pédestre « Les Bruyères » et autoriser le balisage de l'itinéraire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE et AUTORISE** le passage sur la commune de Marsais Sainte Radegonde du sentier pédestre « Les Bruyères » et autoriser le balisage de l'itinéraire.

**2021-12-04 Remboursement facture adjoint**

Mme le maire demande aux élus présents l'autorisation de rembourser M. GUILLEMET Dominique, 3ème adjoint, suite à des achats effectués à BricoMarché (Fontenay le Comte) le 26 novembre 2021 pour 67.51 € TTC. Il a acheté des fournitures pour les décorations de Noël.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE et AUTORISE** le remboursement des achats effectués par Monsieur GUILLEMET pour 67.51 ttc.

**2021-12-05 Organisation du temps de travail dans le respect des 1 607 heures**

Mme le maire explique que le Centre de Gestion de la Vendée en date du 7 décembre 2021 propose d'accompagner les collectivités suite à la circulaire Préfectorale reçue le 6 octobre 2021 sur l'harmonisation de la durée légale de travail au sein de la fonction publique fixant l'organisation du temps de travail dans le respect des 1 607heures..

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat (rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001)

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectés.

***Le Maire propose à l'assemblée :***

**Article 1<sup>er</sup> : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25
<b>Forfait jours fériés</b>	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>	1596 h arrondi à 1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

**Article 2 : Garanties minimales**

*L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :*

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

**Article 3 : Date d'effet**

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

**CONFIRME** l'organisation du temps de travail dans la collectivité dans le respect des 1 607 heures en vigueur depuis le 17/12/2021

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

à .....7..... voix pour

à .....0..... voix contre

à .....0..... abstention(s)

**2021-12-06 Demande de subvention DETR pour création liaisons douces entre les hameaux/villages et les 2 bourgs**

Mme le maire signale qu'une demande de subvention peut être adressée à l'Etat dans le cadre de la DETR 2022 pour création liaisons douces entre les hameaux/villages et les 2 bourgs.

Mme le Maire décrit le projet : création liaisons douces entre les hameaux/villages et les 2 bourgs  
Le plan de financement est présenté ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Travaux	25 000 €HT	DETR	7 500 €
		Département	6 633 €
		Autofinancement	10 867 €
<b>Total</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>25 000.00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. DECIDE de faire la demande de subvention DETR
2. VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus
3. AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à cette demande.

**2021-12-07 décision Modification 2021 N° 1 Budget LOTISSEMENT DU FIEF AUX MOINES**

Investissement	Chap	Compte	Nature	Montant
Recette	001			27 705.77
			<b>TOTAL</b>	<b>27 705.77</b>
Dépense	001			- 4 294.23
			<b>TOTAL</b>	<b>- 4294.23</b>






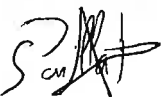

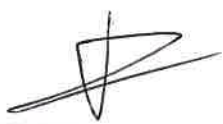
**2021-12-07 Devis**

- 1- Sydev : un estimatif de travaux a été reçu pour le projet « sécurisation P0001 Bourg » avec un effacement de réseaux rue du lavoir. Ces travaux consistent à enterrer et sécuriser les ouvrages électriques, cette partie sera financé par le Sydev, et la commune en profitera pour effacer le réseau d'éclairage public et celui des communications. Il a été validé à l'unanimité des élus présents. L'estimatif du reste à charge de la commune est de 30 536 €.
- 2- FIBRE OPTIQUE : le raccordement de la Mairie a été validé et approuvé par les élus présents. La société squartis (basé sur Fontenay le Comte) propose via l'opérateur actuel Orange, propose une offre à 198€/mois avec une réduction de 20€ pendant 1 an – la ligne de la salle tinox sera facturée à 25€/mois + abonnement du portable du service technique soit 24€/mois (cet abonnement pourra être revu à la baisse en février 2022). Un changement de matériel sera effectué ainsi que le raccordement au réseau fibre

**2021-12-08** Questions diverses

- Vu les consignes préfectorales liées au contexte sanitaire, la cérémonie des vœux 2022 n'aura pas lieu.
- M. Gadé demande pourquoi le traçage des lignes blanches sur la RD 30(du coq joyeu à l'hermenault) n'a pas été réalisé, il précise la dangerosité lors des aléas climatiques de la saison d'hiver (brouillard, gel...). La commune va contacter l'agence routière départementale Sud Est pour demander des explications.

*Clôture de la séance à 22h40*

<p><b><u>AVRIL Pierrick</u></b></p> 	<p><b><u>BODET Clémentine</u></b> <b><u>Absente excusée</u></b></p>	<p><b><u>FROMAGET Marie-Thérèse</u></b></p> 
<p><b><u>GADÉ Alban</u></b></p> 	<p><b><u>GIRARD Claude</u></b></p> 	<p><b><u>GUILLEMET Dominique</u></b></p> 
<p><b><u>PAILLAT Antonin</u></b> <b><u>Absent excusé</u></b></p> 	<p><b><u>PERFETTI Janine</u></b> <b><u>Absente excusée</u></b></p>	<p><b><u>PORCHER Agnès</u></b> <b><u>Absente excusée</u></b></p>
<p><b><u>RIVIERE Jean-Paul</u></b></p> 	<p><b><u>ROUSSEAU Véronique</u></b></p> 	

**Le Présent Conseil Municipal comporte les délibérations suivantes :**

2021-12-01	Attribution de compensation 2021
2021-12-02	Voirie 2022 – choix du Maitre d'œuvre
2021-12-03	Sentiers de randonnées pédestres « les bruyères » et « Les Petits Gâts » - autorisation de passage sur la Commune de Marsais Sainte Radegonde et de balisage de l'itinéraire
2021-12-04	Remboursement facture adjoint
2021-12-05	Organisation du temps de travail dans le respect des 1 607 heures
2021-12-06	Demande de subvention DETR pour création liaisons douces entre les hameaux/villages et les 2 bourgs
2021-12-07	Décision modificative n° 1 budget LOTISSEMENT
2021-12-08	Devis

